



état des lieux de sortie

Par **Figolu31000**, le **19/08/2020 à 18:24**

bonjour,

Je suis locataire. J'ai donné un préavis de départ de 1 mois suite à une mutation. Il ne m'a pas été possible de faire un état des lieux de sortie sous prétexte que personne à l'agence n'était disponible à la première date (1 semaine avant la date de fin de bail et personnels du service location en vacance). Maintenant, il n'y a qu'une seule personne du service location à l'agence mais celle-ci ne veut pas faire des heures supplémentaires à la veille de la fin du bail alors que je vais passer 12 heures dans le train aller retour pour faire l'état des lieux. Avec des contraintes professionnelles, je ne peux satisfaire madame au sujet de son emploi du temps qui me demande de me débrouiller pour trouver un autre créneau. Je pars 6 mois à l'étranger dans le cadre de mon travail. Puis je me soustraire à cet état des lieux si je prend des photos preuves et que je rend les clés ? Un état des lieux fait par cette agence sera-t-il établi et quels sont les délais pour le contester si contestation il devrait y avoir ?

Merci

Par **oyster**, le **19/08/2020 à 18:37**

Bonjour,

Un huissier peut faire l'EDL de sortie sans votre présence, et, d'une façon incontestable.